



Recommandation 885 (1979)¹

Carte d'identité culturelle du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Directive n° 364 \(1977\)](#) sur les aspects culturels du tourisme, qui chargeait la commission de la culture et de l'éducation d'étudier les conditions et les avantages de la carte d'identité culturelle du Conseil de l'Europe ;
2. Ayant pris connaissance du rapport présenté par cette commission ([Doc. 4414](#)) ;
3. Considérant que l'évolution des politiques culturelles et d'extension des loisirs intervenue depuis la création de la carte appelle une mise à jour des conditions de son attribution et des avantages qu'elle procure ;
4. Se félicitant de l'initiative du Conseil de la coopération culturelle de mener une étude sur les développements qui pourraient être donnés à la carte d'identité culturelle ;
5. Estimant que, si la carte d'identité culturelle n'a pas donné les résultats escomptés, elle garde cependant sa raison d'être dans la mesure où les gouvernements seront décidés à en améliorer l'efficacité, notamment par une information adéquate,
6. Recommande au Comité des Ministres :
 - a. d'inviter les gouvernements des Etats parties à la Convention culturelle européenne à mettre en oeuvre plus activement les principes dont s'inspire la carte d'identité culturelle du Conseil de l'Europe ;
 - b. de réexaminer les critères d'attribution de la carte d'identité culturelle et les avantages qu'elle procure, sur la base notamment des points; suivants :
 1. élargissement des catégories de bénéficiaires ;
 2. améliorations techniques dans la présentation de la carte ;
 3. utilisation des langues nationales ;
 4. mise à jour de la brochure des avantages accordés aux titulaires de la carte, et application effective de ces avantages ;
 5. information des utilisateurs et du personnel appelé à accepter la carte (gardiens de musées, bibliothécaires, etc.) ;
 6. affichage de la carte dans les lieux où elle donne accès ;
 7. décentralisation de la délivrance de la carte ;
 - c. d'examiner la possibilité d'établir une coopération entre le Conseil de l'Europe et la Fédération des organisations internationales de voyages pour la jeunesse (FIYTO), en vue d'encourager l'intérêt de tous à l'égard du patrimoine culturel européen ;

1. Voir [Doc. 4414](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 novembre 1979.



Recommandation 885 (1979)

- d. d'associer, dans la mesure où elles voudraient collaborer avec le Conseil de l'Europe, les institutions internationales, nationales ou privées de caractère culturel, telles que la Fédération internationale des PEN clubs, les instituts culturels, les associations de musées, etc., en vue de faciliter l'exploitation des avantages accordés par la carte d'identité culturelle.